

RÈGLEMENT COMPLET

JEU CONCOURS INSTAGRAM

Article 1 : Société Organisatrice

La société THE BARBER COMPANY France, Société par Actions Simplifiée dont le capital est de 14 170,00 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 839 201 977, domicilié au 104 Avenue Charles de Gaulle-92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Richard Ré Colonna d'Istria, dûment habilité (ci-après dénommée : « la société organisatrice » ou « TBC »), titulaire de la marque The Barber Company, organise du 22 décembre 2025 au 05 janvier 2026 inclus dans les salons participants, un jeu concours dont la participation est gratuite.

Article 2 : Les Participants

La participation au « Jeu-concours calendrier de l'avent – Police » est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Toute participation contraire à ce règlement sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 : Support de Jeu

Le jeu sera accessible sur le compte Instagram : **@thebarbercompanyfr** ;

Article 4 : Modalités de participation, déroulement du Jeu.

Sur Instagram :

Pour accéder au Jeu, le Participant devra :

- Être abonné aux comptes : **@thebarbercompanyfr** et **@policelifetsyle**
- Liker le post du concours
- Tagger 2 ami.e.s en commentaire

Article 5 : Dotations

Est mis en jeu 1 montre de la marque Police Lifestyle d'une valeur de 249€ TTC.

Article 6 : Conditions et modalité de remise des dotations

Le gagnant du Jeu, ayant suivi toutes les étapes du jeu et s'étant conformé au présent règlement, sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué par la Société Organisatrice **le 05 décembre 2025 à 10h**.

Le gagnant sera informé via un commentaire épinglé sous la publication pour Instagram et sur la messagerie du réseau en question.

Un Participant ne peut gagner qu'une fois.

Le lot sera adressé au gagnant selon les modalités qui lui seront indiquées lors de la prise de contact avec ce dernier, et sous un délai de 3 semaines à compter de la fin du jeu.

Ne sera pas prise en considération la candidature du gagnant dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, erronées, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire.

Le lot devra être accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le gagnant.

A l'issue de la participation du jeu, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par le Participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

Article 7 : Disponibilité du règlement complet

Ce règlement peut être consulté à tout moment en cliquant sur le lien présent dans notre bio Instagram pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu, auprès de la Société Organisatrice, THE BARBER COMPANY - à l'attention du Service Communication – 104 Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Réglementation sur la protection des données applicable (qui désigne le Règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données applicable au 25 mai 2018) et la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le participant renseignant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit de limitation de traitement, du droit de retirer son consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à la collecte de ses données par la société THE BARBER COMPANY.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : THE BARBER COMPANY, à l'attention de Elisa Courboules 104 Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ou via l'adresse mail : rgpd@thebarbercompany.com.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des Participants et à la gestion/ délivrance des gains. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les informations fournies par les Participants ne seront utilisées que dans le cadre du jeu et de l'envoi de newsletter si le participant notifie son accord en cochant la case prévue à cet effet.

Les données collectées seront supprimées une fois le jeu concours terminé.

Le responsable du traitement est la société Jean Louis David France. Les données sont collectées sur la base du consentement du participant dès lors qu'il accepte de participer au jeu conformément à l'article 6.1 a) du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou retireront son consentement avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) via leur site internet ou par courrier à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour connaître les caractéristiques de la politique de protection des données à caractère personnel mise en œuvre par THE BARBER COMPANY, l'Utilisateur est expressément invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité disponible sur le Site internet <https://thebarbercompany.fr/>

Article 9 : Limites de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site et particulièrement au formulaire du jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Article 10 : Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des sociétés organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Article 12 : Contestations et réclamations

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou via l'adresse mail suivante : elisa.courboules@provalliance.fr. Ce courrier postal ou électronique devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est 1 mois à compter de la date de fin du concours, le cachet de la poste ou la date de réception du message électronique faisant foi.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, qui ne seraient pas prévus par celui-ci et à défaut d'une résolution amiable au préalable entre les Parties, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Paris.